



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2015-006

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2015

Sommaire

DDCS

27-2015-10-09-005 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel 2015 des appels à projets, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (2 pages) Page 3

27-2015-10-09-004 - Arrêté modificatif DDCS 15-49 Commission Départementale de la Conciliation des rapports locatifs (3 pages) Page 6

DDFIP de l'Eure

27-2015-10-01-022 - Délégation de signature SPF PONT AUDEMER (2 pages) Page 10

27-2015-10-01-021 - Scanned Document (2 pages) Page 13

27-2015-10-08-004 - Scanned Document (4 pages) Page 16

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-09-006 - PZDSO Arrêté n°15-131 du 9 octobre 2015 DS Henri-Michel COMET Préfet de la Région Pays de la Loire (2 pages) Page 21

DDCS

27-2015-10-09-005

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel 2015 des appels à projets, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDCS-15-48

**fixant le calendrier prévisionnel 2015 des appels à projet,
dans le cadre de la procédure d'autorisation
des établissements et services sociaux et médico-sociaux**

LE PRÉFET DE L'EURE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les besoins définis dans le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) de l'Eure 2011-2015 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le calendrier indicatif et prévisionnel des appels à projet qui seront lancés en 2015 dans le département de l'Eure, avant autorisation des établissements et services relevant de la seule compétence du préfet de l'Eure est le suivant :

| Création de places foyer de jeunes travailleurs 2015 | |
|---|---|
| Capacités à créer | 25 places au niveau départemental |
| Territoire d'implantation | Canton du Neubourg et Communauté de Communes du Neubourg |
| Mise en œuvre | Ouverture des places en 2016 |
| Population ciblée | Jeunes 16-30 ans |
| Calendrier prévisionnel | Avis d'appel à projets : décembre 2015 Période de dépôt : décembre 2015 à février 2016 |

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

EVREUX, le **- 9 OCT. 2015**

Le préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacasse

DDCS

27-2015-10-09-004

Arrêté modificatif DDCS 15-49 Commission
Départementale de la Conciliation des rapports locatifs



PREFET DE L'EURE

Arrêté N° DDCS – 15 - 49
Modifiant la composition des membres
de la Commission Départementale de Conciliation des rapports locatifs de l'Eure

LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment ses articles 30, 31 et 43 ;

Vu la loi n°86-432 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 20 ;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils ont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2004 fixant la liste des organisations représentées à la commission départementale de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 fixant la composition des membres de la Commission Départementale de Conciliation de l'Eure ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n° DDCS -13-141 du 26 décembre 2013 est modifié comme suit,

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs de l'Eure, compétente pour connaître les litiges ou les difficultés portant sur les logements locatifs situés dans le département :

I – Au titre des organisations de bailleurs

① Bailleurs publics

Titulaire : *(inchangé)*

M. Jean-Pierre MAJORCRYK
Directeur de la Sécomile
20 rue Joséphine
B.P. 584
27005 EVREUX CEDEX

Suppléant : *(inchangé)*

M. Pascal DISSE
Directeur du Logement Familial de l'Eure
4 rue Saint Pierre
27000 EVREUX

② Bailleurs privés

Titulaire : *(inchangé)*

M Jean Luc MAUBLANC
Président de la Chambre syndicale des
Propriétaires de l'Eure
10 rue des Chardonnerets
27950 SAINT MARCEL

Suppléante

Mme Nicole NOËL
Secrétaire de la Chambre syndicale des
Propriétaires de l'Eure
18 rue des Andelys
LEBECOURT CEDEX 14
27510 FORÊT LA FOLIE

II – Au titre des organisations de locataires

① Confédération Nationale du Logement :

Titulaire : *(inchangé)*

Mme Marie-Paule VIOLET
28 rue du Coq
27200 VERNON

Suppléant : *(inchangé)*

M Thierry CHATEL
9 allée des Merisiers
27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

② Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire : *(inchangé)*

M. Jöel RIVEY
11 rue de Damville
27000 EVREUX

Suppléant : *(inchangé)*

M Francis DELEU
18 route des Roches
27130 MANDRES

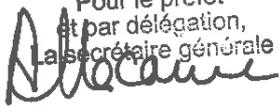
Article 3 : Le nouveau membre de la commission départementale de conciliation est nommé jusqu'au 31 décembre 2016, date de fin du mandat du membre qu'elle remplace.

Toute personne ayant perdu la qualité en raison de laquelle elle a été nommée cesse d'appartenir à la commission. Son remplaçant est nommé par arrêté du Préfet pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : La secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de conciliation et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Evreux, le **9 OCT. 2015**

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

DDFIP de l'Eure

27-2015-10-01-022

Délégation de signature SPF PONT AUDEMER

DELEGATION SPF PONT AUDEMER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'EURE

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Avenue de l'Europe
27507 PONT AUDEMER CEDEX

Téléphone : 02.32.56.71.23

Télécopie : 02.32.56.71.37

Courriel : spf.pont-audemer@dgifp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de PONT AUDEMER

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame CARIOT Véronique, contrôleuse principale, adjoint au responsable du service de publicité foncière de PONT AUDEMER, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NEANT

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'EURE.

A PONT AUDEMER, le 1^{er} octobre 2015

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,



Marc LE COMPTE

DDFIP de l'Eure

27-2015-10-01-021

Scanned Document

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES de l'EURE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
D'EVREUX NORD

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'EVREUX NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Rozen SAINT -JOANIS , Inspectrice des finances publiques , adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'EVREUX NORD , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BARBEZ Béangère | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 5000 € |
| CHATEAU Laurie | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 5000 € |
| DUPUIS LEBLED Véronique | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 5000 € |
| GRESSENT Philadelphia | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 5000 € |
| PASQUIER Victorien | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 5000 € |
| RIQUIER Cécile | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 5000 € |
| SOUVIGNET Jacqueline | Contrôleur principal | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 5000 € |

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'EURE

A Evreux, le 1^{er} octobre 2015

Le comptable,
Responsable du Service des impôts des entreprises,


Caroline MERGAUX

2/3

DDFIP de l'Eure

27-2015-10-08-004

Scanned Document

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCALE



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable intérimaire, responsable du SIP-SIE de VERNEUIL-SUR-AVRE....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Messieurs MELLET Renan et TRUJILLO Jésus inspecteurs adjoints à la responsable du SIP-SIE de VERNEUIL-SUR-AVRE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| CHEMIN Maryline | Contrôleuse | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 5 000 euros |
| DUROUX Michèle | Contrôleuse | 10 000 € | 8 000 € | 3 mois | 5 000 euros |
| MARTI Cyril | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 5 000 euros |
| ROGER Bruno | Contrôleur principal | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 5 000 euros |
| BROUDIN Caroline | Agente administrative principale | - | - | - | - |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

à l'agent désigné ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| GAREL Frédérique | Contrôleuse principale | 5 000 € | 3 mois | 5 000 euros |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| DEBAIZE Francis | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| PERRENNES Elisabeth | Contrôleuse | 10 000 € | 5 000 € |
| GAREL Philippe | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| BOUCHER Marie-Noëlle | Agente administrative principale | 2 000 € | - |
| DEPUYDT Maryline | Agente administrative principale | 2 000 € | - |
| SZWEC Béatrice | Agente administrative principale | 2 000 € | - |
| THOMAS Céline | Agente administrative principale | 2 000 € | - |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

A Verneuil-sur-Avre, le 8 octobre 2015

La comptable intérimaire,

Isabelle ROULAND

Responsable
du SIP-SIE de Verneuil sur Avre ,

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-09-006

PZDSO Arrêté n°15-131 du 9 octobre 2015 DS
Henri-Michel COMET Préfet de la Région Pays de la
Loire

Délégation de Signature



PREFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITE OUEST

ARRETE

N° 15-131

donnant délégation de signature

*à Monsieur Henri-Michel COMET
Préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 mai 2014 portant nomination de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, **le mardi 13 octobre 2015 et le mercredi 14 octobre 2015.**

ARRETE

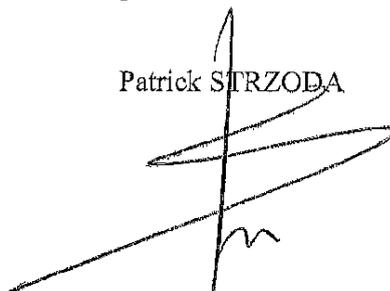
ARTICLE 1^{er} – La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur **Henri-Michel COMET**, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, **le mardi 13 octobre 2015 et le mercredi 14 octobre 2015.**

ARTICLE 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le **9 OCT. 2015**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet de la région Bretagne,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,

Patrick STRZODA

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a large loop at the top and a smaller loop at the bottom, followed by a horizontal stroke.